

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 225/SLAG portant nomination des membres de la Commission de recensement des votes pour les élections présidentielles.

n° 225/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
11 avril 1974

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1974

Date du numéro
25 avril 1974

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1964 et notamment en son article 23, Vu le décret no 65-628 du 28 juillet 1965, en son article 12, Vu le décret no 74-280 du 8 avril 1974 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, Vu l'urgence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission de recensement des votes prévues par l'article 12 du décret n° 65-628 du 28 juillet 1965 est composée de : MM. Jambon, président, Thenegal et Martin, membre. tous magistrats désignés par le président du Tribunal supérieur d'appel. Art. 2. — Cette commission se réunira au Palais de justice le lundi 6 mai 1974 à 8 heures et éventuellement le lundi 20 mai 1974 à la même heure. Art. 3. — Le présent arrêté sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

G. THIERCY.